

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

CRÉER UN CORPS DE FONCTIONNAIRE POUR LES ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN
SITUATION DE HANDICAP - (N° 487)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 8

présenté par

Mme Bannier, M. Berta, M. Croizier, M. Esquenet-Goxes, Mme Folest, M. Gumbs et Mme Mette

ARTICLE 2

Rédiger ainsi cet article :

« I. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

« II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir un gage classique sur le tabac afin de ne pas détourner l'objet de la proposition de loi.